

N°2026-03/20B

Objet : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE – AVENANT POUR DEPASSEMENT DU MARCHÉ EN COURS AVEC LA SMACL.

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA Jean-Jacques THIBAUT (sauf pour l'affaire n°10).

Absent excusé : Nathalie PINEAU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 04 mars 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-1, L2124-2, R2124-4, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

Vu la délibération n°2022-12/85B du 07/12/2022 par laquelle le Bureau a attribué à la SMACL le lot 3 du marché n°20221241 M, intitulé « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes », pour un montant prévisionnel sur 4 ans de 296 277,60 €TTC,

Vu l'évolution du parc auto de la communauté de communes au cours de ces dernières années (notamment camions de collecte des déchets) et des évolutions de l'indice SRA de référence pour ce marché,

Considérant que ces évolutions ont impacté le montant global du marché au-delà des avenants adoptés, de 62 347,49 €TTC,

Considérant qu'il convient par suite d'adopter un avenant afin de régulariser le montant global du marché au titre de sa dernière année et qui s'élève désormais à 362 545,19 €TTC.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** le dépassement du marché initial d'un montant de 62 347,49 €TTC, le portant de 296 277,60 €TTC à 362 545,19 €TTC,

☞ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de la Communauté de communes Sud Roussillon,

↳ **AUTORISE** le président ou son représentant habilité, à signer tout document utile à la régularisation du marché en cours,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

